

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

“ *Rendre le peuple meilleur* ”

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE — Pédagogie :—Délibérations de la dernière réunion du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.—Cent cinquième réunion des instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval.—**Partie pratique** : Langue française.—Annonces.

Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique

Séance du 13 septembre 1893.

Présents :—Le Surintendant, président ;

Mgr l'archevêque de Cyrène,
 “ de Montréal,
 “ d'Ottawa,

Mgr l'évêque de Trois-Rivières,

“ de Rimouski,
 “ de Chicoutimi,
 “ de Valleyfield,
 “ de Cythère, vicaire apostolique de Pontiac,
 “ de Drusipara, représentant Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe,

Rév. M. H.-O. Chalifoux, administrateur du diocèse de Sherbrooke,

“ M. J.-C.-K. Laflamme, représentant Mgr l'évêque de Nicolet,

L'honorable L.-R. Masson,

“ juge L.-A. Jetté,
 “ François Langelier,
 “ H. Archambault,
 “ Th. Chapais,

MM. P.-S. Murphy,
 Eugène Crépeau,
 H.-R. Gray,
 Le docteur Leprouh.

Lecture des lettres de Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe et de Mgr l'évêque de Nicolet informant le Comité qu'ils délèguent pour les remplacer, le premier, Mgr l'évêque de Drusipara, son coadjuteur, et le second, M. l'abbé J.-C.-K. Laflamme, recteur de l'université Laval.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sur motion de l'honorable juge Jetté, secondé par Sa Grandeur Mgr le vicaire apostolique de Pontiac, il est résolu :

“ Qu'avant de passer aux affaires ordinaires, ce Comité désire consigner dans ses archives l'expression de profond regret de tous ses membres à l'occasion de la mort de Mgr Ant. Racine, évêque de Sherbrooke, dont le dévouement éclairé à la cause de l'éducation a toujours rendu son concours aux procédés de ce comité si utile et si précieux.”

L'honorable M. Masson donne avis qu'à la

prochaine séance il proposera la motion qui suit :

“ Que ce Comité adopte une résolution tendant à rendre obligatoire et gratuit l'enseignement de la sténographie dans toutes les académies et écoles modèles de la province, et aussi concernant l'usage du clavigraph, sous certaines conditions, dans toutes les académies et écoles modèles ayant plus de... élèves.”

Il est résolu que Mgr l'évêque de Valleyfield remplacera feu Mgr l'évêque de Sherbrooke comme membre du sous-comité chargé de l'examen des livres classiques.

Le rapport qui suit du sous-comité chargé de l'examen des livres de classe est lu et adopté :

“ Sous-comité chargé de l'examen des livres de classe.”

“ Session du 12 septembre 1893.”

“ Présents :—Mgr Bégin, président ; l'honorable F. Langelier, M. P.-S. Murphy et l'honorable Surintendant.

1.—“ Premier livre de Grammaire ”, “ Deuxième livre de Grammaire ” et “ Troisième livre de Grammaire ”, par Claude Augé.—Recommandé.

2.—“ Le Style enseigné par les leçons de choses et la pratique ”, cours élémentaire et moyen, livres du maître et de l'élève, par Constans.—Présenté par les clercs Saint-Viateur ; et “ Leçons de Style ”, cours préparatoire et élémentaire, par J. Duclos.—Présenté par les clercs Saint-Viateur. Remis à la prochaine session du sous-comité.”

3. “ Eléments d'Hygiène pratique ”, par le docteur E.-F. Panneton, Trois-Rivières, 1893. Cet ouvrage n'ayant pu être suffisamment examiné est remis à la prochaine session du sous-comité.”

4. “ Petit manuel du cultivateur à l'usage des écoles primaires ”, par Ed. Rousseau.—Additions relativement à l'industrie laitière.—Recommandé.”

Le rapport qui suit du sous-comité chargé de l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles est lu et adopté :

“ Onzième session du sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteur d'écoles catholiques, tenue à l'Ecole normale Laval, à Québec, les 30 et 31 août 1893.”

“ Présents :—M. P.-S. Murphy, président, MM. les abbés Verreau et Rouleau, MM. F.-X. Drouin et F.-X. Toussaint, et M. John Ahern, examinateur adjoint.”

“ Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.”

“ Trois candidats sont admis à subir l'examen, savoir : M. William-Peter-Joseph Bond, M. Joseph-Antoine Morin, qui a obtenu l'autorisation de subir un nouvel examen, et M. Joseph-Evariste Gènes-Labarre qui, ayant reçu la note AVEC DISTINCTION à l'examen du 31 août et du 1^{er} septembre derniers, a été admis à subir une nouvelle épreuve sur les matières pour lesquelles il n'avait pas obtenu la note AVEC GRANDE DISTINCTION.

“ Il est résolu : “ Qu'à l'avenir, tout candidat qui obtiendra l'autorisation de se présenter à nouveau pour obtenir une note supérieure à celle qui lui aura été donnée à un examen antérieur, sera examiné sur toutes les matières du programme et sera soumis à toutes les formalités exigées pour être admis à l'examen, y compris l'honoraire de six piastres exigé.”

“ Il est aussi résolu : “ Que les certificats qui seront accordés aux candidats qui auront subi un second examen seront amendés en ajoutant après leur inscrit après le mot MONSIEUR, à la troisième ligne de la formule No. 2 des règlements du Comité catholique, ce qui suit : QUI A DÉJÀ OBTENU UN CERTIFICAT AVEC LA NOTE.....”

“ MM. Bond et Gènes-Labarre ont obtenu la note AVEC GRANDE DISTINCTION, et M. Morin a obtenu la note INSUFFISANTE.”

Sur le rapport d'un sous-comité composé de Mgr l'évêque de Valleyfield, des honorables MM. François Langelier, Thomas Chapaïs et H. Archambault, de M. Eugène Crépeau et du Surintendant, le Comité recommande que les amendements aux lois scolaires qui suivent soient présentés à la prochaine session de la Législature :

PROJET D'AMENDEMENTS A LA LOI SCOLAIRE

Ajouter comme paragraphe 3a de la section II du chapitre premier du titre V, des statuts refondus de Québec :

§ 3a.—*Des serments et des déclarations solennelles*

“ Art. 1864a.—Tous serments requis par les lois concernant l'instruction publique peuvent être prêtés devant le Surintendant, ou un juge de paix, ou un commissaire nommé pour recevoir les affidavits.”

Art. 1944.—Ajouter ce qui suit : “ Le magistrat de district du Saguenay qui pourra être chargé d'inspecter les écoles de son district sera exempt de ces formalités.”

Art. 1962.—Ajouter à la section troisième : “ pour les garçons et de seize ans pour les filles.”

Art. 1974.—Dans la troisième ligne, retrancher les mots “ dans le mois,” et les remplacer par “ le premier lundi ou l'un des autres lundis juridiques du mois de juillet ” ; et, dans la septième ligne, retrancher les mots “ en conseil ” et les remplacer par “ sur la recommandation du Surintendant.”

Art. 1985.—Ajouter l'alinéa suivant : “ Cet avis doit être signifié au président des commissaires et au Surintendant de l'Instruction publique, le ou avant le premier mai.”

Art. 1986.—Remplacer par le suivant : “ Lorsqu'un avis de dissidence est signifié conformément à l'article qui précède, le *statu quo* est maintenu jusqu'à l'époque ordinaire des élections annuelles, et à cette date, les

dissidents doivent élire trois syndics d'écoles, suivant le mode indiqué par les articles 1997 et suivants des présents statuts refondus.”

Art. 1987.—Remplacer par ce qui suit : “ Si, dans une municipalité, la minorité qui s'est déclarée dissidente augmente et devient la majorité, les dissidents peuvent signifier par écrit leur intention de s'organiser en conséquence.

“ Cet avis, qui peut être suivant la formule Ia de cette loi, doit être fait et signé en triplicata, et signifié et déposé de la même manière que l'avis de dissidence (art. 1985). Il doit aussi, comme l'avis de dissidence, être signifié au président des commissaires et au Surintendant de l'Instruction publique, le ou avant le premier mai.

“ Dans ce cas, le *statu quo* est maintenu jusqu'au mois de juillet suivant, et à cette date on doit procéder suivant le mode ordinaire (articles 1997 et suivants) à l'élection de cinq commissaires d'écoles, soit pour tous les contribuables, si l'ancienne majorité devenue minorité ne s'est pas déclarée dissidente, conformément à l'article qui va suivre, soit seulement pour la majorité, si la minorité s'est déclarée dissidente.”

Ajouter l'article suivant :

Art. 1987a.—“ Lorsque les anciens dissidents ont déclaré leur intention d'élire cinq commissaires, conformément à l'article qui précède, l'ancienne majorité devenue minorité peut, de son côté, se déclarer immédiatement dissidente, en donnant avis, en la manière ordinaire au Surintendant de l'Instruction publique et au président des syndics. L'avis de dissidence, dans ce cas, pour avoir effet la même année, doit être signifié le ou avant le 15 juin, et peut être suivant la formule No. Ib de cette loi.

“ Dans ce cas, au mois de juillet, les nouveaux dissidents élisent leurs syndics d'écoles suivant le mode ordinaire (articles 1997 et suivants).

“ Si l'avis de dissidence n'est pas signifié avant le quinze juin, la minorité est régie par les commissaires d'écoles jusqu'à ce qu'elle se déclare dissidente en la manière ordinaire (article 1985).”

FORMULES

No. Ia.—Avis pour se déclarer majorité

Province de Québec, }
Municipalité de }

“ Au président des commissaires d'écoles de la municipalité de , comté de

“ Monsieur,

“ Nous, soussignés, propriétaires, locataires, occupants et contribuables de la municipalité de , dans le comté de , actuellement sous le contrôle des syndics d'écoles de cette municipalité, avons l'honneur de vous donner avis, en vertu de l'article 1987 des statuts refondus de la province de Québec, que nous sommes devenus la majorité, et que nous avons l'intention de nous organiser en conséquence et d'élire cinq commissaires d'écoles pour l'administration de nos écoles, au mois de juillet prochain.

Donné à , ce jour de 18 .

No. Ib.—Avis pour se soustraire au contrôle des futurs commissaires

Province de Québec, }
Municipalité de }

“ Au président des syndics d'écoles de la municipalité de , comté de

“ Monsieur,

“ Nous, soussignés, propriétaires, locataires, occupants et contribuables de la municipalité de , dans le comté de professant la religion , avons l'honneur de vous informer, en vertu de l'article 1987a des statuts refondus de la province de Québec, que nous n'entendons pas être régis par les commissaires d'écoles qui seront élus en juillet prochain, et que nous avons l'intention d'élire trois syndics pour administrer nos écoles.

“ Donné à , ce jour de 18 .

Art. 2001.—Dans la 2ème ligne du second alinéa, retrancher tous les mots après PRÉSIDENT et les remplacer par les suivants : “ par une personne nommée à cet effet par une résolution des commissaires ou des syndics, selon le cas, cette personne pouvant être un des membres de la corporation scolaire qui ne doit pas sortir de charge à cette époque ”.

“ Si cette nomination n'est pas faite, ou si la personne nommée est absente ou incapable d'agir, le secrétaire est de droit président de l'élection ”.

Art. 2004, tel qu'amendé par l'article 13 du chap. 24 de 55-56 Vict.—Après les mots A L'EXCEPTION, dans la première ligne du second alinéa, ajouter : “ de celles âgées de plus de soixante ans et ”.

Art. 2010, tel qu'amendé par l'art. 3 du chap. 24 de 52 Vict.—Après le mot INFIRMITÉS, dans la troisième ligne, retrancher les suivants : “ ou autrement ”.

Art. 2040.—Remplacer les mots “ chacun des semestres de leur engagement ”, à la 5ème ligne, par ceux qui suivent : “ chaque mois d'enseignement ”.

Art. 2049.—Retrancher tous les mots avant LES COMMISSAIRES, à la 4ème ligne, et les remplacer par : “ S'il devient nécessaire d'acquérir ou d'agrandir l'emplacement d'une maison d'école, de construire, de reconstruire, d'agrandir, de réparer ou d'entretenir une ou plusieurs maisons d'école, et d'acheter, réparer ou entretenir le mobilier ou le matériel scolaire ”.

Art. 2053, tel qu'amendé par l'art. 34 du chap. 24 de 55-56 Vict.—A la deuxième ligne du dernier alinéa, après le mot APPROUVÉS, retrancher ceux : “ ou fournis ”.

Art. 2071, tel que remplacé par l'article 22 du chap. 24 de 55-56 Vict.—Après le mot PEUT, à la première ligne, ajouter : “ être perçue de la même manière et en même temps que les cotisations, ou ”.

Art. 2143.—Ajouter comme section 3 :

“ Quand les biens immeubles des corporations et des compagnies légalement constituées sont situés sur un territoire placé sous l'administration de deux corporations de commissaires d'écoles établies en vertu des dispositions de l'article 1 du chapitre 28 de 53 Victoria, amendant l'article 1973 tel que remplacé par l'article 2 du chapitre 24 de 52 Victoria, celle des deux corporations qui régit le plus grand nombre d'enfants de sept à quatorze ans sera tenu de prélever les cotisations affectant ces propriétés et d'en faire la division au prorata du nombre de ces enfants dans chacune d'elles ”.

RÈGLEMENTS DU COMITÉ CATHOLIQUE

Art. 121.—Remplacer les mots : “ Cependant, dans les municipalités où il n'est donné que huit mois d'école ” par les suivants : “ Cependant, avec l'autorisation du Surintendant ”.

L'honorable M. Masson propose, secondé par Mgr l'évêque de Valleyfield, et il est résolu : “ Qu'un comité composé de Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr le vicaire-apostolique de Pontiac, Mgr l'évêque de Valleyfield, des honorables MM. Masson, Archambault et Chapais, et du Surintendant soit nommé pour préparer un plan d'organisation d'un bureau central d'examineurs pour les instituteurs, et fasse rapport au Comité catholique à sa session du mois de mai.”

L'honorable M. Masson donne avis qu'à la prochaine session il proposera la motion suivante :

“ Aucune personne ne pourra enseigner dans une école académique, modèle ou élémentaire subventionnée par le gouvernement ou le Conseil de l'Instruction publique, sans être pourvue d'un brevet de capacité correspondant au degré du cours dans lequel elle est appelée à enseigner.

“ Tout instituteur qui aura cessé d'enseigner pendant une période de ... ans sera tenu

d'obtenir un nouveau brevet de capacité avant de reprendre l'enseignement.

“ Tout prêtre, ecclésiastique, religieux, religieuse ou personne faisant partie d'un corps religieux sera exempté de subir un examen devant les bureaux ordinaires d'examineurs sur présentation au Surintendant d'un certificat de capacité octroyé par tout bureau central d'examineurs que NN. SS. les évêques de la province auront spécialement créé à cette fin.

“ Son Honneur le lieutenant-gouverneur est respectueusement prié de faire soumettre à la Législature tels amendements aux lois scolaires qu'il jugera convenables pour donner suite à la présente résolution.”

L'examen de la motion qui suit, proposée par l'honorable M. Masson, est remis à la prochaine session : “ Que la section 16, de l'article 145 des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique est amendée en y ajoutant les mots suivants : et mention sera faite au registre de l'école de la nature de l'offense commise et de la punition infligée.”

M. H.-R. Gray, secondé par l'honorable F. Langelier, propose : “ Que le Surintendant de l'Instruction publique soit prié de préparer une lettre circulaire qu'il adressera à toutes les écoles et institutions sous le contrôle de ce Comité, par laquelle il recommandera aux directeurs des dites écoles et institutions de s'abstenir, autant que possible, de solliciter des souscriptions ou contributions des élèves qui les fréquentent, à l'exception des sommes dues par les parents pour les rétributions mensuelles ordinaires qu'ils doivent payer pour l'instruction de leurs enfants.”

Cette motion est adoptée, l'honorable M. Masson retirant celle au même effet dont il avait donné avis à la dernière session.

L'honorable M. Masson donne avis qu'il

proposera la motion suivante à la prochaine session :

“ Attendu que, le 23 septembre 1890, un sous-comité spécial composé de Son Eminence le cardinal Taschereau, Mgr l'évêque de Trois-Rivières, M. le Surintendant, MM. le juge Jetté et L.-R. Masson, chargé de s'enquérir du mode le plus acceptable de répartition du fonds de l'Education supérieure, a fait rapport comme suit :

“ Ce sous-comité exprime aussi l'opinion que, pour assurer une répartition plus uniforme de la subvention accordée par la Législature aux académies et écoles modèles, et afin d'obtenir un contrôle plus efficace des rapports faits par ces institutions :

“ 1. Les allocations accordées aux académies et aux écoles modèles soient, en général, basées sur le mérite de ces institutions et le nombre des élèves qui y reçoivent l'instruction académique et modèle, suivant les rapports fournis au Surintendant ;

“ Chacune de ces institutions adressera au Surintendant, à l'expiration de chaque année scolaire, un état donnant les noms et prénoms, l'âge et la résidence de tous les élèves des cours modèle et académique qui en font partie ainsi que la date de l'entrée et de la sortie de chacun d'eux ;

“ 3. Dans le cas de divergence entre les rapports des maisons d'éducation supérieure et ceux des inspecteurs d'écoles, le Surintendant devra vérifier l'exactitude de ces rapports.

“ Attendu qu'il existe depuis plusieurs années des divergences considérables entre les rapports fournis par nombre d'académies et écoles modèles, tant indépendantes que sous contrôle, et ceux des inspecteurs qui les ont visitées, divergences sur le nombre des élèves et dans l'appréciation du mérite de ces académies et écoles modèles, et que selon toute probabilité les mêmes divergences se seraient manifestées si les autres académies

et écoles modèles indépendantes avaient été visitées par les inspecteurs ;

“ Attendu que nombre de ces académies et écoles modèles ont été en partie bâties et sont encore aujourd'hui considérablement aidées par l'Etat, le public et les municipalités scolaires qui sont intéressés à leur bon fonctionnement et à l'exactitude des rapports soumis au Conseil de l'Instruction publique :

“ Il est résolu : “ Que toute académie, école modèle ou école élémentaire recevant une subvention de l'Etat ou du Conseil de l'Instruction publique, ou endettée envers l'Etat ou la municipalité scolaire, ou dont les bâtisses appartiennent à la paroisse ou à la municipalité scolaire, sera sujette à l'inspection du Surintendant de l'Instruction publique et de l'inspecteur général (lorsqu'il aura été nommé), ou de tout autre officier que le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique désignera, lequel devra constater le degré d'excellence de l'instruction donnée et vérifier l'exactitude des rapports fournis.”

—
Séance du 14 septembre 1893

Présents :—Les mêmes.

Le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe présente le rapport qui suit :

“ Rapport du sous-comité d'examen des livres sur le projet d'une série unique de livres d'écoles. Pour mettre à exécution la résolution au sujet des livres d'écoles adoptée par votre comité à sa dernière séance, le sous-comité des livres à l'honneur de suggérer le plan suivant :

“ 1.—Un concours public serait ouvert par votre Comité pour la préparation de livres sur les sujets qui suivent :

“ Première série : — Alphabet, premier livre de lecture, second livre de lecture, troisième livre de lecture ; l'alphabet ne devant pas avoir plus de 100 pages ; les livres de

lecture ne devant pas dépasser, le premier 100 pages, le second 200 pages, et le troisième 400 pages ;

“ Deuxième série :—Grammaire très élémentaire, pas plus de 100 pages ; Grammaire intermédiaire, 200 pages ; Grammaire complète, 300 pages. Exercices gradués, 300 pages ;

“ Troisième série :—Géographie élémentaire, 200 pages ; Géographie intermédiaire, 400 pages ;

“ Quatrième série :—Histoire élémentaire du Canada, 150 pages ; Histoire intermédiaire du Canada, 300 pages ;

“ Cinquième série :—Histoire sainte abrégée, 150 pages ;

“ Sixième série :—Histoire contemporaine générale commençant à la Révolution française, 300 pages ;

“ Septième série :—Arithmétique élémentaire, 150 pages ; Arithmétique intermédiaire, 300 pages ;

“ Huitième série :—Cahier d'écriture ;

“ Neuvième série :—Tenue des livres, 200 pages ;

“ Dixième série :—Agriculture, 200 pages.

“ Les pages indiquées par chacune de ces séries sont de format “ in-douze, et l'impression supposée faite en “ small pica ” non interligné.

“ Pour la première série, il y aurait trois prix : un de \$500, un de \$300 et un de \$200 ;

“ Pour la deuxième série, il y aurait trois prix : un de \$500, un de \$300 et un de \$200 ;

“ Pour la troisième série, il y aurait deux prix : un de \$400 et un de \$200 ;

“ Pour la quatrième série, il y aurait trois prix : un de \$500, un de \$300 et un de \$200 ;

“ Pour la cinquième série, il y aurait deux prix : un de \$400 et un de \$200 ;

“ Pour la sixième série, il y aurait trois

prix : un de \$500, un de \$300 et un de \$200 ;

“ Pour la septième série, il y aurait deux prix : un de \$400 et un de \$200 ;

“ Pour la huitième série, il y aurait deux prix : un de \$400 et un de \$200 ;

“ Pour la neuvième série, il y aurait deux prix : un de \$400 et un de \$200 ;

“ Pour la dixième série, il y aurait deux prix : un de \$400 et un de \$200 ;

“ Toutes ces séries, à l'exception de la première et de la deuxième, pourraient servir pour les écoles des deux langues, puisqu'il suffirait de traduire chacun des ouvrages adoptés ; mais quant aux deux premières séries, il faudrait un concours en français et en anglais avec les mêmes prix pour chacun.

“ Chaque concurrent devrait, dans tous les cas qui le comportent, envoyer cinq copies de son manuscrit faites au clavigraph, plus quelques pages imprimées comme échantillon de la manière dont il suggérerait d'imprimer l'ouvrage. Le comité devant se charger de faire mettre les gravures dont il jugera convenable d'ornez les ouvrages qui les comportent, les concurrents n'auraient pas à s'en occuper.

“ Les ouvrages soumis seraient envoyés au Surintendant de l'Instruction publique sous un pseudonyme, et l'auteur enverrait en même temps sous une enveloppe cachetée l'indication de son vrai nom.

“ Les travaux seraient appréciés par un comité que nommerait le Conseil de l'Instruction publique, et qui ne serait pas nécessairement formé de membres de ce conseil.

“ Tous les ouvrages recevant des prix deviendraient la propriété du Conseil de l'Instruction publique, qui pourrait, avant de les faire imprimer, y faire faire toutes les modifications qu'il jugerait utiles.

“ L'auteur de chaque ouvrage adopté pour l'usage des écoles aurait dix pour cent des profits réalisés par sa vente. Le reste de ces

profits appartiendrait au Conseil de l'Instruction publique, et ce Conseil l'emploierait d'abord à se rembourser des dépenses du concours ci-dessus mentionné, puis à donner des primes aux instituteurs et institutrices qui se seraient le plus distingués dans l'enseignement.

“ Les livres adoptés par le Conseil seraient mis en vente chez tous les libraires qui voudraient en vendre. Tous devraient les vendre seulement au prix fixé par le Conseil, et pour une commission qui serait la même pour tous.

“ Pour que les livres ainsi adoptés par le Conseil soient constamment tenus au courant et perfectionnés, il n'en serait tiré à la fois que le nombre d'exemplaires qui pourrait être écoulé dans une année ou deux. Des primes seraient données à ceux qui suggéreraient des améliorations importantes à leur faire.

“ En adoptant ce plan, le sous-comité est d'avis que votre Conseil se procurerait des livres supérieurs à un grand nombre de ceux qui sont en usage aujourd'hui, et à bien meilleur marché. Les dépenses des enfants d'écoles pour achats de livres seraient, en outre, réduites pour ceux qui auraient à changer d'école. D'un autre côté, le Conseil de l'Instruction publique aurait à sa disposition des sommes considérables qu'il pourrait, comme il a été dit plus haut, employer à récompenser les membres les plus méritants du corps enseignant, ou bien à promouvoir de toute autre manière l'Instruction publique.

“ Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé), L.-N., Arch. de Cyrène,
Coadj. de S. E. le card. Taschereau.”

Le sous-comité remet l'examen de ce rapport à la prochaine séance.

Sur proposition de l'honorable François Langelier, il est résolu :

“ Que l'article 161, des règlements de ce

Comité soit amendé en retranchant tous les mots après le mot SURINTENDANT, dans la cinquième ligne, et en les remplaçant par les mots suivants : “ Chaque exemplaire portera imprimé sur la couverture ou sur la page du titre le prix au détail de chaque exemplaire, et celui de la douzaine. Le Surintendant renverra tout livre envoyé pour approbation et au sujet duquel on ne se sera pas conformé au présent article.”

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène, secondé par Sa Grandeur Mgr l'évêque de Rimouski :

“ Que l'âge auquel les filles pourront être admises à subir l'examen devant les bureaux ordinaires des examinateurs pour obtenir un brevet de capacité soit de seize ans au lieu de dix-huit ans.”

Le Comité recommande qu'un amendement à la section 3, de l'article 1962 des statuts refondus de Québec, soit soumis à cet effet à la Législature.

L'honorable juge Jetté propose, secondé par Sa Grandeur Mgr l'archevêque d'Ottawa : “ Que dans le cas d'impossibilité de trouver des instituteurs ou institutrices diplômés, la permission d'en engager de non diplômés ne soit accordée par le Surintendant que sur présentation d'un certificat de moralité et de capacité donné au candidat par le curé de sa paroisse, et après avoir pris l'avis de l'inspecteur et du curé de la localité où il sera engagé.”

Cette motion étant mise aux voix est adoptée sur la division suivante :

Pour :—Mgr l'archevêque de Cyrène, Mgr l'archevêque d'Ottawa, NN. SS. les évêques de Trois - Rivières, Rimouski, Chicoutimi, Valleyfield, Drisupara, M. l'abbé Laflamme, les honorables MM. Masson, Jetté, Langelier et Chapais, MM. Crépeau, Gray et le docteur Leprehon.—(15).

Contre :—Mgr l'archevêque de Montréal, Mgr le vicaire apostolique de Pontiac, le

révérend M. Chalifoux, l'honorable H. Archambault, M. P.-S. Murphy et le Surintendant.—(6).

Le Comité recommande :

1. Sur proposition de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Rimouski : " Qu'un bureau d'examineurs soit établi à Sainte-Anne-des-Monts, avec pouvoir de délivrer des diplômes d'école élémentaire et d'école modèle et qu'il soit composé des personnes dont les noms suivent : les révérends MM. H. Lavoie, curé de Sainte-Anne-des-Monts, P.-C. Saindon, curé du Cap-Chat, J.-B. Ruest, missionnaire de Saint-Edouard-des-Méchins, MM. A.-Sasseville, J. P., et Joseph Thibault, régistrateur de Sainte-Anne-des-Monts."

2. Sur proposition de Sa Grandeur Mgr de Drusipara :

" Que le révérend M. C.-Philippe Choquette soit nommé membre du bureau d'examineurs de Saint-Hyacinthe, en remplacement de M. le grand vicaire Gravel qui a quitté le district."

3. Sur proposition de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène :

" Que M. John Ahern soit nommé membre du bureau d'examineurs catholique de Québec, en remplacement de M. l'abbé Lionel Lindsay."

4. Sur proposition de Mgr l'évêque de Rimouski :

" Que M. le Dr. Simon Grenier, soit nommé membre du bureau d'examineurs de Percé, en remplacement de M. L.-Z. Joncas M. P., qui a donné sa démission."

5. Sur proposition de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène :

" Que le révérend M. D. Matte fasse partie du bureau d'examineurs du comté de Mégantic dont la formation est demandée."

Sur proposition de Mgr l'évêque de Trois-Rivières, le comité recommande que le traitement de MM. les inspecteurs d'écoles Tétréault et Lefebvre soit porté à mille piastres.

Le Comité suggère que les mots suivants soient ajoutés à l'article 1944 des statuts refondus de la province de Québec : " Le magistrat de district du Saguenay, qui pourra être chargé d'inspecter les écoles de son district, sera exempt de ces formalités "

Le Comité recommande alors " que la somme de deux cents piastres que recevait feu M. Francis O'Brien pour visiter les écoles de son district, soit aussi accordée à M. R.-P. Vallée qui a été nommé magistrat de district du Saguenay."

Sur proposition de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène, secondé par Sa Grandeur Mgr l'évêque de Rimouski, le Comité recommande :

" 1. Qu'une gratification équivalente à une année de traitement soit accordée à M. F.-X. Toussaint, professeur démissionnaire de l'École normale Laval, comme une légère rémunération pour les grands services qu'il a rendus à l'instruction publique pendant ses cinquante années d'enseignement."

" 2. Que les cours que M. le professeur F.-X. Toussaint faisait à l'École normale Laval soient divisés entre MM. les professeurs John Ahern et J.-D. Frève, et qu'en conséquence, M. John Ahern soit nommé professeur de mathématiques de l'École normale Laval avec une augmentation de traitement de cent piastres par année, et que les cours d'histoire et de géographie étant ajoutés aux cours de sciences et d'instruction militaire qu'il fait déjà, M. Frève ait une augmentation de traitement de quatre cent quatre-vingts piastres par année."

Sur proposition de M. Eugène Crépeau, il est résolu :

" Que vu que ce comité a déjà recommandé au gouvernement : 1. A sa séance du 17 mai 1892, qu'une gratification de \$600 soit accordée à M. l'inspecteur d'écoles Tanguay ; 2. A sa séance du 27 septembre 1882, qu'une gratification de \$300 par année soit

accordée à M. l'inspecteur J.-N.-A. Archambault :

“ Attendu que le gouvernement a accordé ces deux demandes et vu l'état de gêne de M. l'inspecteur d'écoles Béland et la modicité de la pension qu'il retirera pendant les trois premières années surtout, qu'une gratification de \$600 lui soit accordée pour lui permettre de prendre sa retraite et en raison de ses bons services pendant les nombreuses années qu'il a occupé la charge d'inspecteur d'écoles. ”

Sur proposition de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène, secondé par Mgr l'évêque de Rimouski, il est résolu :

“ Qu'advenant la retraite de M. Béland, M. Abdon Guay soit nommé inspecteur d'écoles à sa place, avec le même traitement. ”

Sur proposition de M. H.-R. Gray, secondé par l'honorable F. Langelier, il est résolu :

“ Que le Surintendant reçoive instruction de faire préparer un registre dans lequel seront inscrits les noms, l'adresse et le degré du diplôme des instituteurs et institutrices qui désirent s'engager pour tenir une école, et que les noms et l'adresse de ces personnes soient communiqués aux commissaires d'écoles qui s'adresseront au département de l'Instruction publique pour obtenir ces renseignements. ”

M. le docteur Leprohon donne avis qu'il proposera à la prochaine session les motions qui suivent :

“ Que l'inspecteur d'écoles sera tenu de préparer un rapport sur l'état sanitaire des écoles de son district, et de s'assurer si la ventilation et le chauffage des écoles se fait d'une manière effective, et qu'une copie de son rapport soit adressée à l'honorable Surintendant de l'Éducation, et une autre copie aux commissaires d'écoles de la municipalité. ”

“ Qu'avant de faire l'acquisition d'un emplacement d'école ou même d'en accepter un, les commissaires et syndics seront obligés

d'avoir un rapport par l'inspecteur du bureau provincial d'hygiène constatant que l'emplacement en question est parfaitement salubre et qu'il n'existe aucun danger pour la santé des enfants qui fréquenteront l'école qui y sera construite. ”

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène ayant communiqué une lettre de M. Marquette lui faisant part d'un projet de dictionnaire technologique, il est résolu, sur proposition de l'honorable M. François Langelier : “ Que le Comité catholique, ayant pris communication de la lettre de M. Marquette, déclare qu'il verrait avec plaisir la publication d'un dictionnaire technologique anglais-français du genre de celui dont parle cette lettre, mais à la condition que l'ouvrage fût bien exécuté. ”

Le Comité procède à la distribution du fonds de l'Éducation supérieure.

Séance du 15 septembre 1893.

Présents :— Les mêmes, moins Mgr l'archevêque de Montréal, Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr l'évêque de Trois-Rivières, Mgr l'évêque de Rimouski, Mgr le vicaire-apostolique de Pontiac, le révérend M. Chailifoux, l'honorable juge Jetté, l'honorable H. Archambault, M. Crépeau et M. Gray.

Le Comité continue la distribution du fonds de l'Éducation supérieure.

Le Comité ayant pris connaissance d'une requête signée par un certain nombre de contribuables du village d'Etchemin demandant une subvention pour une académie indépendante, répond qu'une subvention ne pourra être accordée à l'académie en question que quand elle aura été en activité pendant une année en remplissant les formalités requises par la loi.

Le Comité ayant pris communication d'une lettre du révérend L.-E.-A. Gagné, curé de Saint-Ferdinand-d'Halifax, demandant une

subvention pour l'établissement d'une bibliothèque paroissiale, exprime le regret de ne pas avoir les fonds nécessaires pour pouvoir accorder cette demande. Il regrette également, pour la même raison, de ne pouvoir accepter l'offre que M. Eugène Hamel lui fait de lui vendre les portraits peints à l'huile de tous les évêques et archevêques de Québec, depuis Mgr de Laval jusqu'à nos jours.

Le Comité recommande au Surintendant de faire faire un index des registres des délibérations du Comité catholique, l'autorisant à prélever le coût de ce travail sur le fonds du Comité catholique.

La considération d'une requête des instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier demandant que les associations pédagogiques des Écoles normales Jacques-Cartier, de Montréal, et Laval, de Québec, soient représentées dans le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique par au moins un de leurs membres choisis par chacune d'elles, est remise à la prochaine session.

A la demande du Frère Camélien, directeur de l'école modèle de Granby, le titre d'académie est accordé à cette institution.

L'honorable juge Jetté donne avis qu'à la prochaine session il proposera la motion suivante : " Que l'article 118 des règlements soit amendé de manière à dire que ce sont les commissaires et non l'instituteur ou l'institutrice qui devront à l'avenir fournir le combustible nécessaire pour chauffer l'école pendant la saison froide."

Sur motion de M. P.-S. Murphy, il est résolu :

" Que ce Comité considère que la série de cartes historiques illustrées préparées par M. Léon Ledieu, qui lui a été soumise, est propre à aider considérablement à l'étude de l'histoire du Canada en gravant dans la mémoire des enfants les principaux faits de cette histoire et les traits des personnages marquants qui ont illustré notre pays."

" Il est d'opinion que ces séries de cartes, vu le prix minime auquel elles sont vendues, devraient être répandues dans toutes nos écoles."

Le Comité continue la distribution du fonds de l'Éducation supérieure et procède ensuite à celle du fonds des municipalités pauvres ; puis il recommande que les listes des subventions de ces deux fonds soient approuvées par le gouvernement.

Et le Comité s'ajourne.

Vraie copie

PAUL DE CAZES,
Secrétaire.

Cent cinquième réunion des instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval, tenue le 30 septembre 1893

Présents :—M. l'abbé Thos. G. Rouleau, Principal de l'École normale Laval ; M. l'abbé A. Caron, Assistant-principal ; M. l'abbé Ed. Lasfargues, Supérieur du Patronage St-Vincent de Paul de Québec ; M. l'abbé G. Gagnon, curé de Saint-Luc ; MM. Lippens et Bouchard, inspecteurs d'écoles ; MM. F.-X. Toussaint, J.-B. Cloutier, N. Lacasse, J. Létourneau, J. Ahern, C.-J. Magnan, D. Frève, J. Cloutier, J.-A. Chabot, A. Guay, N. Tremblay, P. Provençal, T. Simard, H. Tremblay, E. Marié, L. Bergeron, J. Paradis, D. Donaldson, J. Poliquin, H. Simard, Th. Blais, M. Dunigan, Ernest Gagnon, A. Dufour ; MM. les abbés Paradis et Fournier, maîtres-d'étude, et les élèves-maîtres de l'École normale Laval.

Séance du matin.

La séance est ouverte sous la présidence de M. J. Ahern.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. LACASSE donne une conférence pratique sur *l'enseignement du français*. Dans mes classes, dit le conférencier, j'enseigne le français au moyen de l'épellation, de la copie, de la dictée, de l'analyse, de la grammaire d'idée, enfin de la grammaire proprement dite.

Ensuite, il écrit la phrase suivante au tableau noir : " La première question est de savoir quel est le plus libre de tous les hommes ". MM. les élèves-maîtres Ls. Girard, Th. Warren et Fleury sont invités à analyser cette phrase et à répondre à un grand nombre de questions que leur pose leur professeur.

M. C.-J. MAGNAN succède à M. Lacasse et parle de la nature et de l'importance du *certificat d'études primaires*, des résultats pratiques que produirait son établissement.

Afin, dit-il, de vaincre l'indifférence des parents à l'égard de l'éducation de leurs enfants, d'obtenir la coopération des populations rurales à la grande œuvre de l'instruction de la jeunesse, de mettre un frein à la tendance déplorable des familles de tirer un parti matériel du travail de leurs enfants avant la fin de la scolarité, et d'améliorer le sort de l'instituteur et de l'institutrice, faisons en sorte que le cours d'études primaires qui se donne dans nos écoles élémentaires, modèles et académiques reçoive une *sanction* sérieuse. A cette fin, on devrait organiser, en vertu d'une loi, des Bureaux de paroisses ou de comté où les jeunes gens, garçons et filles, iraient subir un examen sévère sur les matières étudiées durant le séjour à l'école. Passera cet examen qui vaudra : la loi ne devrait pas être obligatoire, quant à ce point. Il n'y aurait d'obligatoires que la création des Bureaux et l'uniformité dans le mode d'examen. Mais, si les certificats d'études qui seront accordés directement par le Conseil de l'Instruction publique ont une valeur réelle, on comptera bientôt, dans chaque paroisse, les familles qui ne forceront pas les enfants à se pourvoir du certificat d'études, la scolarité ter-

minée. Les élèves pourraient subir " l'examen du certificat d'études " de 13 à 16 ans. Bien entendu que la loi s'appliquerait aux villes comme aux campagnes. Il y aurait trois sortes de certificats : 1er degré (école élémentaire), 2^e degré (école modèle), 3^e degré (école académique). De par la loi, le curé de chaque paroisse, à défaut du curé le vicaire, serait *président ex officio* du *Bureau paroissial*, qui se composerait comme suit : l'inspecteur d'écoles du district ou son délégué, le secrétaire-trésorier de la municipalité scolaire et deux notabilités instruites, de l'endroit, choisies par le curé, l'inspecteur et le secrétaire-trésorier.

Les examens auraient lieu une fois l'année, dans les premiers jours de juillet. Comme moyen d'émulation, les noms des élèves qui auraient eu le courage de braver l'examen du certificat d'études, le succès couronnant leurs efforts, seraient publiés dans la *Gazette Officielle*, les revues pédagogiques et les journaux locaux. Au prône, le curé mentionnerait les jeunes vainqueurs. Le patron, le marchand, l'industriel, les écoles commerciales et les collèges classiques attacheraient une grande importance à cette espèce de brevet de capacité. On comprend facilement que ces différentes autorités constitueraient une *influence morale* bien plus efficace, et plus chrétienne tout à la fois, que la loi obligatoire. La création d'une telle loi d'éducation consoliderait notre admirable organisation paroissiale en faisant fleurir l'instruction et l'éducation au sein du peuple canadien. Directement intéressés, les parents des enfants feraient des efforts afin de bâtir des maisons d'écoles convenables et de payer raisonnablement les instituteurs et les institutrices.

Enfin on saurait, une bonne fois, combien il y a d'enfants dans la province de Québec qui suivent avec succès le cours d'études primaires.

M. l'abbé LASFARGUES appuie fortement

ce projet et dit que la nécessité du certificat d'études s'impose. Très souvent, des chefs d'atelier et des marchands de Québec se rendent au Patronage et demandent un certificat attestant que tel ou tel enfant, qui désire entrer chez eux comme apprenti ou commis, a suivi avec succès le cours d'études de cette maison.

M. l'inspecteur LIPPENS est également en faveur de cette innovation, mais craint que sa mise à exécution soit assez difficile. D'abord, MM. les curés, qui ont beaucoup d'occupations, accepteront-ils la présidence du Bureau paroissial ? Dans le cas négatif, qu'y aura-t-il à faire ? Est-il possible d'arriver à un genre d'examen sérieux et uniforme ? Il ajoute que le certificat d'études est volontaire en Belgique et qu'il y produit d'excellents résultats.

M. MAGNAN répond que la réalisation de ce projet lui semble très facile. Il est bien certain que MM. les curés accepteraient avec plaisir la présidence des Bureaux ; le contraire serait très surprenant. L'époque de l'examen offrirait aux pasteurs des paroisses une excellente occasion de connaître intimement la partie la plus intéressante de leur troupeau. D'ailleurs, la loi dont il est question n'est désirable qu'en autant que Nos SS. les évêques l'approuveront et l'aideront de toutes leurs forces. Quant à l'uniformité de l'examen, il sera facile de l'obtenir, car les questions destinées aux candidats seront préparées par un comité nommées à cette fin et envoyées aux différents Bureaux de la province.

M. l'abbé G. GAGNON, curé de Saint-Luc trouve l'idée admirable. Il ne prétend pas parler au nom de ses confrères, mais il est d'avis que tous les curés verraient avec plaisir la création d'une semblable loi. Cette mesure lui paraît très opportune et absolument moralisatrice. Elle porterait la jeunesse à étudier, et lorsque la jeunesse travaille elle s'ennoblit. Le jour où un Bureau sera établi dans sa paroisse, il lui accordera aide et protection.

M. l'inspecteur BOUCHARD croit le projet très praticable. Cette amélioration relèverait considérablement le niveau de l'enseignement primaire dans la province.

MM. J. Létourneau et N. Tremblay parlent aussi en faveur de la mesure.

M. l'abbé LASFARGUES traite ensuite, de main de maître, le sujet suivant : *La discipline à l'école*. Voici les grandes lignes de l'instructive conférence de M. le Supérieur du Patronage :

I, NATURE DE LA DISCIPLINE : *bon ordre, discipline matérielle, discipline morale*. — La discipline matérielle comprend ; le silence, la bonne tenue, la soumission, l'observation des règlements et usages. — La discipline morale ou bon esprit comprend : l'affection, le respect, la confiance.

II, IMPORTANCE DE LA DISCIPLINE : *au point de vue de l'enseignement, au point de vue de la formation morale*.

III, MOYENS D'OBTENIR LA DISCIPLINE : *Observations préliminaires* — "Quand la discipline manque, c'est la faute du maître." — *Moyens* : 1^o Aptitudes, vocation, 2^o Affection, 3^o Possession de soi-même, 4^o Préparation des classes, 5^o Développer le sentiment du devoir.

Chacun des points ci-dessus indiqués fut développé avec beaucoup de clarté. Le conférencier parla le langage de l'expérience à la lumière des véritables principes pédagogiques (1).

Séance de l'après-midi.

La séance s'ouvre à 2 heures sous la présidence de M. J. Ahern.

Le secrétaire accuse réception, au nom de l'Association, des ouvrages suivants :

Histoire du Canada (nouvelle édition)

(1) Nos lecteurs apprendront avec plaisir que ce travail sera publié en entier dans l'*Enseignement primaire*.

par M. F.-X. Toussaint ; *Enseignement primaire et Réformes scolaires*, par M. L.-G. Robillard.

Il est ensuite décidé que les démarches relatives à la représentation des associations d'instituteurs dans le Conseil de l'Instruction publique soient reprises par le comité nommé à cette fin au mois de janvier dernier. Ce comité fera rapport à la réunion de janvier 1894.

A la prochaine conférence, M. J. Ahern donnera une leçon d'anglais d'après la méthode qu'il développe dans l'*Enseignement primaire*. MM. J.-A Chabot et Marié traiteront aussi chacun un sujet. M. Lacasse propose que la question suivante soit soumise à la conférence : " L'uniformité des livres classiques est-elle désirable ? "

Et la séance est ajournée au dernier samedi de janvier prochain.

(Vraie copie)

C.-J. MAGNAN.
Secrétaire.

PARTIE PRATIQUE

Langue Française

I

COURS PRÉPARATOIRE

Faire comprendre aux enfants ce que signifient une *lettre*, une *syllabe*, un *mot*, une *phrase*, avant de passer à l'étude des trois classes d'êtres : les personnes, les animaux et les choses.

Une " lettre "—signe de l'alphabet. Une " syllabe "—voyelle seule ou jointe à d'autres lettres qui se prononcent par une seule émission de voix. Un " mot "—une ou plusieurs syllabes réunies qui expriment une idée. Une

" phrase "—réunion de mots présentant un sens complet.

Lettres	Syllabes	Mots	Phrases
a	ba	pape	la carafe vide
b	ca	carafe	la mule du pape
c	le	rave	la rave infère
à	de	robe	l'enfant marche

II

COURS ÉLÉMENTAIRE

DICTIONNAIRE

Occupation matinale

Ce matin, avant le *jour*, j'avais les *doigts* dans les cendres, cherchant du *feu* pour allumer la *chandelle*. Je n'en trouvais pas et allais retrouver mon *lit* lorsqu'un petit *charbon*, que j'ai rencontré du *bout* du *doigt* m'a fait voir du feu ; voilà ma *lampe* allumée. Vite la *toilette*, la *prière*, et nous voilà avec Mimi dans le chemin de *Cahuzac*. Ce pauvre chemin, je l'ai fait longtemps seule, et que j'étais aise de le faire à *quatre pieds* aujourd'hui. Le *temps* n'était pas beau, et je n'ai pu voir la *montagne*, ce cher pays que je regarde tant quand il fait beau.

E. DE GUÉRIN.

QUESTIONS GRAMMATICALES ET ÉTYMOLOGIQUES.—*Que désigne le mot jour ?* La clarté, la lumière que répand le soleil quand il est à l'horizon ou qu'il en est proche.—*Indiquez quelques dérivés de ce mot jour ?* *Journal* : registre sur lequel on inscrit chaque jour ce qu'on paye, ce qu'on vend, ce qu'on achète ; *journal* : relation écrite des faits qui se passent chaque jour dans un pays ; *journalier* : qui se fait chaque jour ; un homme qui travaille à la journée ; *journalisme* : ensemble des publications périodiques ; *journaliste* : celui qui travaille à la rédaction d'un journal ; *journée* : espace de temps qui s'écoule entre le

lever et le coucher du soleil; *journallement* : chaque jour.—*Qu'est-ce qu'un faux jour* ? Une lumière qui éclaire mal les objets.—*Et un demi-jour* ? Une faible clarté.

 III

COURS MODÈLE

DICTÉE

 Le désert

Vous avez vu, sans doute, dans certaines baies sablonneuses de la mer ou de notre fleuve, des grèves immenses que la marée en se retirant a laissées à sec ? Eh bien ! c'est l'aspect que présente le désert. Le sable *ondule* légèrement et forme une série de petites *lames* inégales qui se prolongent à perte de vue, et dont la surface jaune va se noyer dans un large horizon bleu, qu'on croit être la mer. Mais vous avez beau marcher, galoper, courir et courir encore, la barre bleue que vous croyez être la mer recule toujours, et l'horizon ne change jamais, et la plaine jaunâtre et onduleuse étend au loin ses dunes *monotones*, que le soleil embrase. Pas un arbre, pas un brin de gazon vert pour reposer vos yeux ; seulement quelques petites touffes d'herbe desséchées que le chameau seul peut manger, et qui sont à demi enterrées par le sable que le vent charrie. Le ciel est de plomb fondu, et pas un nuage ne vient tempérer l'ardeur du soleil. Vous vous inclinez vers la terre dans l'espoir d'y trouver quelque fraîcheur, mais le sable est un réflecteur qui vous brûle encore. Vos chevaux sont haletants ; la chaleur vous accable vous-même, et bientôt la soif se fait sentir. Alors vous regardez au loin, et vous apercevez enfin à l'extrémité de l'horizon un point noir qui grossit, s'étend et se soulève comme une île au milieu de l'Océan. Béni soit Dieu ! c'est une oasis !

A.-B. ROUTHIER.

(A travers l'Espagne.—Voyage au nord de l'Afrique).

EXPLICATIONS DE MOTS—*ondule* : se ride à la surface comme l'eau sous l'action du vent.—*lames* : une lame est un morceau de métal long, plat et mince—on appelle aussi *lames* les boules de la mer, et par comparaison ici, les ondulations que présente la surface du sable dans le désert.—*Monotones* : ce mot vient du grec et signifie un seul ton, uniforme, sans variété.—*Chameau* : animal d'Afrique et d'Arabie, qui a deux bosses sur le dos et qui sert de monture dans le désert. On l'appelle "vaisseau du désert" parce qu'il sert de moyen de transport dans le désert comme les navires sur la mer.—*Le ciel est de plomb fondu* : c'est-à-dire à la couleur gris jaunâtre qu'on remarque à la surface du plomb fondu. Cette expression marque en même temps la pesanteur de l'atmosphère.—*Réflecteur* : on nomme réflecteur une surface qui renvoie, qui réfléchit la chaleur ou la lumière dont elle est frappée.—*Haletants* : essouffés, hors d'haleine. (*h* aspirée).

EXERCICES.—*A laissées* : le compl. dir. est?... que, dont l'antécédent est ?.....grèves.—*qu'on croit* : remarques sur les verbes croire et croître, quelquefois semblables dans leur conjugaison : je crois (je suis persuadé), je crois (je grandis) ; il croit, il croît. Tous les verbes en *oître* et en *âtre* prennent l'accent circonflexe sur l*i* suivi d'un *t*. Participe passé de croire, *cru* ; de croître, *crû*.—*étend* : homonymes : *étens, étend*, verbe étendre ; *étang*, petit lac ; *étant*, verbe être.—*Pas un arbre, pas un brin de gazon* : ellipse (suppression) du verbe qui reste sous-entendu. Faire disparaître l'ellipse : *Il n'y a pas un arbre.....Pas un arbre, pas un.....n'est là pour*.—*dans l'espoir d'y trouver* : exprimer autrement : *espérant y trouver*.—*Un point noir qui grossit, s'étend et se soulève* : faire remarquer la gradation qui peint si bien la découverte tant désirée de l'oasis. Faire bien sentir aux élèves comme le cri de reconnaissance "Dieu soit béni !" vient admirablement au terme de ce voyage pénible, heureusement accompli.

AU NOUVEAU LOCAL

Les éditeurs **Bernard, Fils & Cie.**, ont transporté le siège de leurs affaires dans les spacieuses bâtisses ci-devant occupées par M. THOS. ANDREWS, quincaillier, au No. 5, RUE ST. JEAN, H.-V., porte voisine de M. DUQUET, horloger, où ils sont maintenant installés, et viennent de recevoir directement des manufactures les plus en renom, un grand assortiment de

PIANOS, HARMONIUMS ET INSTRUMENTS

de musique de toute espèce, etc., etc. MACHINES A COUDRE sans rivales, la "DOMESTIC" de New-York. Nouvelle musique VOCALE et INSTRUMENTALE, ACCORD et RÉPARATIONS de pianos, etc., etc.

 Prix modérés et conditions faciles.

No. 5, rue St-Jean, H.-V., Québec.

DAVID OUELLET

Membre de l'Association des Architectes de la province de Québec

ARCHITECTE, EVALUATEUR, EXPERT, Etc.

Bureau : 113, rue St-Jean; Atelier : 87, rue d'Aiguillon, Québec.

Le seul tenant un atelier d'exécution dans l'art architectural et décoratif.

Inventeur et manufacturier des nouvelles targettes à levier.

P. G. V. REAU

LIBRAIRE

122 — PIED DE LA COTE LAMONTAGNE — 122

BASSE-VILLE, QUÉBEC.

Grand assortiment de Cartes Géographiques.—Livres de prix.—Livres classiques, etc., etc., etc.

CORRESPONDANCE SOLICITEE.